LES ECHOS DE SAINT-MAURICE

Edition numérique

A. J. ROBICHON

A propos de divorce

Dans L'Eveil (Echos de Saint-Maurice), 1909, tome 11, p. 280-282

© Abbaye de Saint-Maurice 2010

A propos de divorce

Les Encyclopédistes furent les premiers adversaires influents de l'indissolubilité du mariage qu'ils attaquaient au nom de la Nature et de la Raison.

L'opinion les soutint dans cette lutte, et en 1792, les législateurs révolutionnaires votaient une loi sur le divorce « qui résulte de la liberté individuelle, dont un engagement indissoluble serait la perte. »

Cette loi subit plusieurs modifications restrictives en l'an III et XI. Elle fut abolie en 1816, grâce à l'énergique intervention de Bonald.

Vers le milieu du dix-neuvième siècle, les Romantiques créèrent un nouvel état d'esprit favorable au divorce. Ils le justifiaient au nom de la passion à laquelle il est coupable de résister.

Les feux de l'amour devaient déterminer la durée de l'union de l'homme et de la femme. Le secret de la vie et du bonheur consisterait dans la docilité aux caprices du violent Eros, roi des dieux et maître de nos destinées.

Les romans de cette période littéraire, ceux de G. Sand en particulier, décrivent tout au long la situation intolérable des époux qui résistent aux impulsions de leur cœur pour rester fidèles l'un à l'autre. De belles formules voilent les actions les plus vulgaires. En suivant ses instincts, on « vit sa vie. »

Subissant cette influence, les Chambres rétablirent le divorce pour des causes déterminées, en 1884.

Nous vivons encore sous ce régime, mais quelques auteurs dramatiques et romanciers contemporains — au premier rang, MM. Paul et Victor Margueritte se montrent plus audacieux de pensée et peut-être plus logiques que les romantiques. Ils préconisent l'union

libre qui ramènerait l'âge d'or sur terre. Après vingt siècles de civilisation, nous vivrions dans une espèce de promiscuité, ignorée même des plus barbares d'entre nos lointains ancêtres.

Ces théories séduisent les esprits affranchis de toute morale, religieuse ou sociale, qui se font illusion sur les véritables sources du bonheur et préfèrent leur bien-être aux intérêts de la société.

Peut-être, un jour, légalisera-t-on cet idéal d'un épicurisme déchu? En attendant, on abuse du divorce qui permet de recouvrer momentanément la sérénité perdue. Ses conséquences importent peu. Il convient de ne penser qu'à soi et de rejeter l'idée du sacrifice.

Du reste, les législations modernes facilitent le divorce. Elles en multiplient les causes. Les auteurs du nouveau code civil suisse ne se contentèrent plus des six raisons classiques de divorce : l'adultère, l'attentat à la vie, le délit et l'atteinte à l'honneur, l'abandon et la maladie mentale.

L'article 142 consacre des causes indéterminées. En voici la teneur : « Chacun des époux peut demander le divorce, lorsque le lien conjugal est si profondément atteint que la vie commune est devenue insupportable. »

J'imagine que les époux en désaccord recourront nombreux à cette disposition imprudente et d'une grande élasticité. Il sera difficile pour le juge de déterminer avec exactitude quand le lien conjugal est profondément atteint. Espérons qu'il n'inclinera pas trop volontiers à la bienveillance.

Les statistiques fédérales officielles nous apprennent que le chiffre des divorces suit une progression constante depuis quelques années ⁽¹⁾. Il y a tout lieu de croire qu'il la suivra d'une façon plus sensible encore

⁽¹⁾ Les tribunaux suisses ont prononcé en 1908, 1551 divorces dont le 12% entre étrangers.

à l'avenir. Le divorce deviendra le second acte indispensable de la comédie matrimoniale.

Nous ne pouvons pas le bannir de nos lois, mais il est grand temps de réagir contre l'abus qu'on en fait. Il faut dénoncer le péril social auquel il entraîne et montrer ses relations étroites avec l'augmentation des adultères, des suicides et la diminution de la natalité.

Il s'agit de faire entendre que le but du mariage en réclame l'indissolubilité et d'exposer dans toute sa complexité la question de l'enfant dans le divorce.

- M. Robert Ricada a rempli cette tâche avec succès dans une brochure intitulée « Peut-on divorcer ? » (1) En quelques pages, il réfute, à l'aide d'une logique rigoureuse, les principaux arguments en faveur du divorce qu'il a ramenés au nombre de quatre.
- *a)* l'assimilation du mariage à tous les autres contrats, *b)* le mariage considéré comme entrave au bonheur individuel, c) le mariage contracté sans expérience, *d)* le divorce envisagé dans ses conséquences heureuses pour le mariage lui-même. (2)
- M. R. Ricada combat loyalement ses adversaires. Avant de réfuter leurs opinions, il les expose clairement, dans toute leur force. Il démontre ensuite la part d'erreur qu'elles renferment et étaie sa thèse de nombreuses citations et de chiffres empruntés aux statistiques officielles.

Un intéressant aperçu historique du divorce complète cette étude qui, dans la pensée de l'auteur doit être populaire.

L'« Eveil » aurait manqué à son devoir en ne contribuant pas à la réalisation de ce vœu que légitiment les qualités du livre.

A. J. ROBICHON

⁽¹⁾ Imprimerie Saint-Paul Fribourg (Suisse) Op., cit, page IX